

Opérations de secours humanitaire



AUTEUR DU COURS

Lieutenant-Colonel René Wagemans (retraité),
Armée belge

ÉDITEUR DE LA SÉRIE

Harvey J. Langholtz, Ph.D.



Institut de formation aux opérations de paix™

Opérations de secours humanitaire



Photo de couverture : Photo ONU #489713 par Marco Dormino. Valerie Amos (devant, en blanc), Secrétaire générale adjointe aux affaires humanitaires visite le camp d'Accra, hébergeant des milliers d'Haïtiens déplacés depuis le séisme en 2010. 29 septembre 2011.

AUTEUR DU COURS

Lieutenant-Colonel René Wagemans (retraité),
Armée belge

ÉDITEUR DE LA SERIE

Harvey J. Langholtz, Ph.D.



© 2018 Institut de Formation aux Opérations de Paix. Tous droits réservés.

Institut de Formation aux Opérations de Paix
1309 Jamestown Road, Suite 202
Williamsburg, VA 23185 USA
www.peaceopstraining.org/fr/

Première édition : 2017 par Lieutenant-Colonel René Wagemans (retraité), Armée belge

Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement les opinions de l'Institut de formation aux opérations de paix, de(s) l'Auteur(s) du cours, des organes des Nations Unies ou des organisations affiliées. L'institut de formation aux opérations de paix est une ONG internationale à but non lucratif enregistré auprès de l'Internal Revenue Service of the United States of America sous le numéro 501 (c)(3). Même si tous les efforts ont été déployés afin de vérifier le contenu de ce cours, l'Institut de formation aux opérations de paix et l'Auteur (s) n'assument aucune responsabilité à l'égard des opinions et des informations contenues dans le texte, qui ont été obtenues dans les médias libres et d'autres sources indépendantes. Ce cours a été rédigé à des fins pédagogiques et d'enseignement, cohérent avec la politique et la doctrine des Nations unies, mais n'instaure ou ne promulgue aucune politique ou doctrine des Nations Unies. Des opinions diamétralement opposées sont parfois fournies sur certains sujets, afin de stimuler l'intérêt, et sont en accord avec les normes académiques libres et justes.

La version originale du cours est en langue anglaise. Les autres versions peuvent varier légèrement de la version originale. Les traducteurs consentent tous les efforts possibles en vue de préserver l'intégrité des informations contenues.

Opérations de secours humanitaire

Table des matières

Avant-propos.....	x
Méthode pédagogique.....	xi
Leçon 1 Intervention humanitaire.....	12
Section 1.1 Qu'est-ce qu'une opération de secours humanitaire ?.....	14
Section 1.2 Aperçu historique – de la charité à l'intervention.....	17
Section 1.3 Différents types d'urgence et de catastrophes.....	21
Section 1.4 Principes humanitaires et aspects juridiques.....	24
Section 1.5 L'environnement opérationnel en mutation et ses conséquences.....	28
Section 1.6 Le principe « ne pas nuire » ?.....	31
Section 1.7 Sensibilisation culturelle.....	34
Leçon 2 Les acteurs des opérations de secours humanitaires et leurs mandats.....	38
Section 2.1 Types d'organisations – qu'est-ce qu'une ONG, une OIG et une organisation gouvernementale ?.....	40
Section 2.2 Contexte historique et politique mise en œuvre.....	45
Section 2.3 Le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.....	46

Section 2.4	Le Bureau de la coordination des Affaires humanitaires.....	50
Section 2.5	Le Comité permanent interorganisations.....	51
Section 2.6	Les Agences des Nations Unies – brève description.....	52
Section 2.7	Les « Super » ONG.....	57
Section 2.8	Les consortiums d'ONG et la Banque mondiale.....	58
Leçon 3	Forces militaires et Opérations de secours humanitaire (HRO).....	62
Section 3.1	Qu'est-ce que la coopération civilo-militaire ?.....	64
Section 3.2	Qu'est-ce que la coordination civilo-militaire ?.....	65
Section 3.3	Militaires versus travailleurs humanitaires – incompatibilité ou opportunité ?.....	66
Section 3.4	Militaires nationaux versus militaires internationaux.....	70
Section 3.5	Principes militaires et humanitaires – « que cachent les mots ? ».....	71
Section 3.6	Les directives d'Oslo, RMPC et directives spécifiques à chaque pays – aperçu.....	73
Section 3.7	Différents types d'assistance et options de dernier recours.....	77
Section 3.8	Pertinence du déploiement de ressources militaires étrangères (FMA) et risques potentiels.....	79
Section 3.9	Défis dans les écosystèmes militaires et humanitaires.....	80
Leçon 4	Mécanisme de coordination humanitaire.....	86
Section 4.1	Qu'est-ce que la « coordination » ? – Une activité complexe.....	88
Section 4.2	Comité permanent interorganisations (CPI) et approche par clusters/groupes sectoriels.....	90
Section 4.3	CR/CH, UNCT, et EPH.....	93

Section 4.4	Le BCAH et le Coordonnateur des secours d'urgence (ERC).....	95
Section 4.5	L'UNDAC et le concept OSOCC.....	96
Section 4.6	Les missions intégrées des Nations Unies et la perception de coordination.....	104
Section 4.7	Accords de coordination civilo-militaires pendant les catastrophes naturelles.....	106
Section 4.8	Financement humanitaire.....	108
Leçon 5	Questions transversales.....	112
Section 5.1	Populations affectées – Différents types et définitions.....	114
Section 5.2	Égalité des sexes et groupes vulnérables.....	119
Section 5.3	Protection.....	122
Section 5.4	Sûreté et sécurité.....	127
Section 5.5	Gestion des dépouilles mortelles lors de catastrophe.....	131
Leçon 6	Évaluation.....	138
Section 6.1	Aperçu et introduction au processus d'évaluation.....	140
Section 6.2	Défis.....	140
Section 6.3	Types d'évaluations.....	142
Section 6.4	Évaluation multisectorielle initiale rapide (MIRA).....	144
Section 6.5	Cycle de gestion de l'information (GI).....	145
Section 6.6	Cadre d'analyse MIRA.....	148
Section 6.7	Sélection des sites et échantillonnage dirigé.....	153
Section 6.8	Techniques de collecte de données.....	155
Section 6.9	Étapes de l'analyse.....	158
Section 6.10	Plan d'évaluation et organisation des visites sur le terrain.....	159

Section 6.11	Rédaction de rapports.....	160
Section 6.12	L'ACAPS et le Guide suffisamment bon (GEGA).....	162
Section 6.13	Le projet Sphère.....	162
Section 6.14	MapAction.....	163
Section 6.15	Médias et réseaux sociaux.....	164
Leçon 7	Impact des catastrophes sur le secteur des abris et des produits non-alimentaires.....	168
Section 7.1	Abris – différence entre conflits armés et catastrophes naturelles.....	170
Section 7.2	Évolutions démographiques et catastrophes	170
Section 7.3	Catastrophes – quelques faits et chiffres.....	171
Section 7.4	Impact physique des séismes.....	172
Section 7.5	Impact physique des inondations.....	175
Section 7.6	Impact physique des cyclones tropicaux.....	176
Section 7.7	Solutions d'abris transitoires.....	178
Section 7.8	Planification en matière d'abris.....	185
Section 7.9	Normes en matière d'abris.....	187
Section 7.10	Articles non alimentaires.....	188
Leçon 8	Impact des catastrophes sur les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène (EAH/WASH) et de la santé.....	192
Section 8.1	Différents types de catastrophes et leurs impacts en matière d'EAH/WASH.....	194
Section 8.2	Différents types de catastrophes et leur impact en matière de santé.....	196
Section 8.3	Approvisionnement en eau et promotion de l'hygiène (EAH/WASH).....	199

Section 8.4	Élimination des excréments et des déchets (EAH/WASH).....	201
Section 8.5	Drainage et contrôle vectoriel (EAH/WASH).....	202
Section 8.6	Actions en matière de santé lors de catastrophes.....	205
Section 8.7	Épidémiologie et vaccination.....	208
Section 8.8	Les équipes USAR et l'INSARAG.....	210
Leçon 9	Logistique, alimentation et nutrition.....	216
Section 9.1	Les différents types de catastrophes et leurs impacts sur l'alimentation et la nutrition.....	218
Section 9.2	La sécurité alimentaire – définitions.....	219
Section 9.3	Mesurer la sécurité alimentaire et planification.....	220
Section 9.4	Les programmes de transferts monétaires : aide en espèce, bons d'achat et emploi.....	226
Section 9.5	La logistique des catastrophes.....	228
Section 9.6	Le Programme alimentaire mondial (PAM), le cluster logistique et les équipes de réponse logistique (LRT).....	236
Section 9.7	Le service aérien d'aide humanitaire des Nations Unies (UNHAS).....	237
Appendices		
Appendice A	: Liste d'acronymes.....	242
Appendice B	: Missions actuelles de maintien de la paix.....	249
À propos de l'auteur	: Lieutenant-Colonel René Wagemans (retraite).....	250
Instructions pour l'examen final	251

Avant-propos

Chaque catastrophe ou urgence est différente, il en va de même pour chaque opération de secours humanitaire. Comprendre la dynamique d'une catastrophe et tous les acteurs impliqués est primordial pour fournir une aide adéquate aux populations et gouvernements affectés. Au fil des ans, la communauté humanitaire a été critiquée dans sa conduite de certaines actions humanitaires. Les praticiens n'ont pas toujours appliqué les enseignements tirés des précédentes opérations de secours humanitaire. De nombreux documents et manuels ont intégré les meilleures pratiques favorisant une meilleure réponse. Malheureusement, l'action humanitaire n'est pas une science exacte et dépendra de la capacité et de l'adaptabilité du travailleur humanitaire à la situation sur le terrain.

Ce cours ne prétend pas être exhaustif. Il serait impossible de décrire chaque aspect de l'aide humanitaire dans ce contexte. Il s'agit d'un cours général visant à servir d'introduction à l'aide humanitaire et à d'autres sujets connexes. Dans la mesure du possible, du matériel de lecture est référencé, y compris des ouvrages, documents (y compris des annexes) et des sites Internet d'intérêt. Les étudiants sont encouragés à les lire afin d'étendre leurs connaissances.

Comme d'autres communautés, la communauté humanitaire dispose de son propre langage, comme l'usage d'acronymes et un caractère dynamique. Le développement continu de nouveaux systèmes et méthodes au sein de cette communauté est fréquent. D'importantes catastrophes entraînent souvent la création d'une couche supplémentaire de règles et directives rendant la situation de plus en plus complexe pour les « étrangers ». Ce cours vise à simplifier ces concepts dans la mesure du possible en se focalisant sur les aspects les plus importants afin de démystifier cet environnement complexe. En même temps, ce cours fournit des informations pratiques sur les différents types de catastrophes et la manière d'interagir avec certaines entités et structures souvent déployées sur le terrain. Dans la mesure du possible, les acteurs humanitaires doivent intégrer les structures de coordination existantes et/ou en place, étant donné que seule une action coordonnée peut engranger une réussite. Approcher la population affectée non en tant que victime, mais comme partie de la solution nécessite un changement fondamental dans l'état d'esprit des acteurs humanitaires, mais elle est nécessaire pour la réussite d'une action de secours. Au final, nous serons tenus responsables de nos actions et de ce que nous n'avons pu faire. Une bonne compréhension des définitions et principes constitue une première étape pour s'intégrer dans cette communauté humanitaire en respectant les autres et les principes humanitaires qui doivent toujours guider nos actions.

Enfin, je souhaite remercier M. Jesper Lund, Chef de la Section de coordination des opérations sur le terrain et M. Josef Reiterer, Chef de la Section de coordination civilo-militaire, tous deux auprès du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, à Genève, pour leur précieux soutien et leurs remarques constructives. Pour finir, je tiens à remercier M. Lars-Peter Nissen, PDG d'ACAPS, qui m'a permis d'utiliser leurs ressources précieuses, essentielles au développement de certaines parties de ce cours.

–Lieutenant-Colonel René Wagemans, 2017



Voir une vidéo introductive sur ce cours à l'adresse suivante :
<<http://www.peaceopstraining.org/videos/477/introduction-humanitarian-relief-operations/>>.

Méthode pédagogique

Ce cours autorégulé vise à donner une flexibilité aux étudiants dans leur approche à l'apprentissage. Les suggestions suivantes visent à motiver et guider les étudiants concernant quelques éventuelles stratégies et les attentes minimales pour suivre et réussir ce cours :

- Avant de commencer à étudier, consultez l'intégralité du cours. Notez les objectifs des leçons qui vous permettront d'avoir une idée de ce qui sera examiné tout au long du cours.
 - Le contenu vise à être pertinent et pratique. Au lieu de mémoriser des détails, efforcez-vous de comprendre les concepts et les perspectives globales du système des Nations Unies.
 - Mettez en place des lignes directrices sur la manière dont vous voulez gérer votre temps.
 - Étudiez le contenu de la leçon et les objectifs d'apprentissage. Au début de chaque leçon, orientez-vous vers les points principaux. Si vous le pouvez, lisez le texte deux fois afin de vous assurer une compréhension et une assimilation maximum, et espacez vos lectures.
 - Lorsque vous finissez une leçon, répondez au questionnaire. Pour toute erreur, retournez à la section correspondante et relisez-la en retenant les informations correctes.
 - Après avoir étudié toutes les leçons, préparez-vous pour l'examen final en révisant les points principaux de chaque Leçon. Puis, connectez-vous à votre classe en ligne et passez l'examen final en une seule session.
- » Accédez à votre classe virtuelle à l'adresse suivante : <<https://www.peaceopstraining.org/fr/users/user-login/?next=/users/>> du monde entier.
- Votre examen sera noté électroniquement. Si vous obtenez la note de passage de 75 % ou une note supérieure un Certificat de réussite vous sera remis. Si vous obtenez une note inférieure à 75 % vous aurez la possibilité de passer une deuxième version de l'examen final.

Éléments principaux de votre classe virtuelle »

- Accès à tous vos cours ;
- Un environnement d'examen sécurisé pour finaliser votre formation ;
- Accès à des ressources de formation additionnelles, y compris des suppléments multimédias aux cours ;
- Possibilité de télécharger votre Certificat de réussite pour tout cours complété ;
- Forums dans lesquels discuter des sujets pertinents avec la Communauté POTI.

LEÇON

1

Intervention humanitaire



Photo ONU #325919 par Marie Frechon.

Cette leçon est une introduction à l'intervention humanitaire. Elle commence par des définitions et un aperçu historique.

Dans cette leçon »

- Section 1.1 Qu'est-ce qu'une opération de secours humanitaire ?
- Section 1.2 Aperçu historique – de la charité à l'intervention
- Section 1.3 Différents types d'urgence et de catastrophes
- Section 1.4 Principes humanitaires et aspects juridiques
- Section 1.5 L'environnement opérationnel en mutation et ses conséquences
- Section 1.6 Le principe « ne pas nuire »
- Section 1.7 Sensibilisation culturelle

Objectifs de la leçon »

- Distinguer, comprendre et comparer les différents termes utilisés pour décrire les opérations de secours humanitaire.
- Comprendre et expliquer les différents types d'urgences.
- Comprendre et reconnaître les différents principes humanitaires.
- Décrire les considérations juridiques et l'environnement opérationnel.
- Analyser le contexte opérationnel et comprendre les éventuelles mesures pour la fourniture de l'aide.
- Comprendre le contexte culturel des populations touchées.



Des travailleurs de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH) et de l'organisation Jenkins and Penn Haitian Relief Organization (J/P HRO) retirent des gravats dans le quartier de Delmas 32, Port-au-Prince, à la suite du séisme qui a touché le pays. 12 août 2010. Photo ONU #464701 par Marco Dormino.

Introduction

Il est impératif pour le personnel des opérations de paix de comprendre les principes directeurs des interventions humanitaires, ainsi que l'environnement opérationnel, sa teneur et son contexte culturel. Les étudiants doivent savoir que certaines sections sont courtes pour deux raisons :

- Elles seront abordées en profondeur dans les leçons suivantes ; ou
- Leur contenu est trop complexe pour être expliqué in extenso, et les étudiants seront invités à lire le document intégral ou un livre en dehors de ce cours.



Voir une vidéo introductive sur ce cours à l'adresse suivante : <http://www.peaceopstraining.org/videos/478/lesson-1-humanitarian-intervention/>.



Des enfants rwandais ayant perdu leurs parents se reposent dans le camp Ndhosha de Goma. 25 juillet 1994. Photo ONU #78969 par John Isaac.

Section 1.1 Qu'est-ce qu'une opération de secours humanitaire ?

En raison de sa nature complexe, il est difficile de fournir une seule définition. Cependant, un examen des documents à la fois civils et militaires révèle des termes fréquemment utilisés et certains points communs/compatibilités entre eux.

- » **Secours en cas de catastrophe** : le ministère de la Défense du Royaume-Uni définit le secours en cas de catastrophe comme étant « une réponse organisée pour atténuer les résultats d'une catastrophe. Les objectifs consistent à : sauver des vies, soulager la souffrance, limiter les dégâts, rétablir les services essentiels à un niveau permettant aux autorités locales de faire face à la situation et mettre en place les conditions de la reprise¹ ».
- » **Organisation des secours en cas de catastrophe (DRO)** : le ministère de la Défense du Royaume-Uni définit l'organisation des secours en cas de catastrophe (DRO) « comme une tâche militaire première et une contribution à la réponse en cas de catastrophe. Elle fournit une assistance à une population d'outre-mer touchée. Les secours en cas de catastrophe constituent une tâche militaire précise considérée comme

Citation »»

« Il est en tout homme le pouvoir de donner de l'argent. Mais décider à qui le donner, dans quelle proportion, à quel moment, dans quel but et de quelle manière n'est ni à la portée de chacun ni chose facile¹. »

–Aristotle

i) National Philanthropic Trust, « Philanthropy Quotes ».

1) Ministère de la Défense du Royaume-Uni, *Joint Doctrine Publication (JDP) 3-52, Disaster Relief Operations Overseas: the Military Contribution*. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/574033/doctrine_uk_dro_jdp_3_52.pdf>.

une opération de contingents à l'étranger dans la Directive stratégique de défense(DSG)² ».

- » **Secours d'urgence** « l'aide immédiate à la survie aux victimes de crises et de conflits violents. La plupart des opérations de secours sont déployées à court préavis et disposent d'une courte période de mise en œuvre (les objectifs du projet sont en général atteints dans l'année). Le principal objectif du secours d'urgence est de sauver des vies³ ».
- » **Action humanitaire** « fournit des services permettant de sauver des vies et facilite le retour à la normalité pour les personnes et communautés affectées par les catastrophes naturelles ou causées par l'homme. Elle vise également à réduire l'impact destructeur des catastrophes et des urgences complexes. L'intervention humanitaire est guidée par les principes d'humanité, d'impartialité, de neutralité et d'indépendance, fournissant un cadre commun aux organisations impliquées dans l'action humanitaire⁴ ».
- » **Action humanitaire** « inclut l'assistance, la protection et le plaidoyer en réponse aux besoins humanitaires résultant de catastrophes naturelles, de conflits armés ou autres causes ou la préparation aux situations d'urgence. Elle vise à sauver des vies et réduire la souffrance à court terme, et ainsi à préserver la dignité des personnes et ouvrir la voie à la reprise et fournir des solutions durables au déplacement. L'action humanitaire se fonde sur le principe que la souffrance humaine doit être prévenue et soulagée partout dans le monde (connu sous le nom d' "impératif humanitaire")⁵ ».
- » **Assistance humanitaire** signifie en général l'aide et l'action conçues pour « sauver des vies, soulager la souffrance et maintenir une dignité humaine pendant et après les crises imputables à l'homme et les catastrophes provoquées par des aléas naturels, ainsi que prévenir et renforcer la préparation face à de telles situations⁶ ».

2) Daragh Murray, *Practitioners' Guide to Human Rights Law in Armed Conflict*, Dapo Akande, Charles Garraway, Françoise Hampson, Noam Lubell, Elizabeth Wilmschurst, eds. (Oxford, UK : Oxford University Press, 2016).

3) ReliefWeb, « Glossary of Humanitarian Terms » (« Glossaire des termes humanitaires »), 2008. Disponible à l'adresse suivante : <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/4F99A3C28EC37D0EC12574A4002E89B4-reliefweb_aug2008.pdf>.

4) InterAction : A United Voice for Global Change, « Humanitarian Action ». Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.interaction.org/>>.

5) Comité permanent interorganisations des Nations Unies, *Introduction to Humanitarian Action: A Brief Guide for Resident Coordinators*, 8 octobre 2015. Disponible à l'adresse suivante : <https://interagencystandingcommittee.org/system/files/rc_guide_31_october_2015_webversion_final.pdf>.

6) Development Initiatives, « Defining humanitarian assistance ». Disponible à l'adresse suivante : <<http://www.globalhumanitarianassistance.org/data-guides/defining-humanitarian-aid/>>.

- » **Assistance humanitaire** c'est l' « [a]ide visant à sauver des vies et soulager les souffrances d'une population touchée par la crise. L'assistance humanitaire doit être fournie conformément aux principes humanitaires de base d'impartialité, d'humanité et de neutralité, comme stipulé dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale. En outre, l'Organisation des Nations Unies vise à fournir une assistance humanitaire dans le plein respect de la souveraineté des États⁷ ».
- » **Intervention humanitaire** est « une doctrine généralement interprétée comme signifiant des mesures coercitives prises par les États impliquant l'usage de forces armées dans un autre État sans le consentement de son gouvernement, avec ou sans l'autorisation du Conseil de sécurité des Nations Unies, en vue de prévenir ou mettre un terme à des violations massives des droits de l'homme ou du droit international humanitaire. Les opérations des Nations Unies dans le nord de l'Iraq et en Somalie et l'opération de l'OTAN au Kosovo ont toutes été appelées interventions humanitaires⁸ ».
- » **Opérations humanitaires** sont menées en vue de soulager les souffrances humaines, en particulier lorsque les autorités responsables dans la zone sont dans l'incapacité ou peu disposées à fournir un soutien adéquat aux populations civiles⁹.
- » **Intervention d'urgence** « l'action immédiate et appropriée pour sauver des vies, assurer une protection et restaurer le bien-être des réfugiés¹⁰ ».

L'Organisation du traité de l'Atlantique Nord (OTAN) propose les définitions suivantes :

- » **Assistance humanitaire** : « dans le cadre d'une opération, l'usage des ressources militaires disponibles pour aider ou compléter les efforts d'acteurs civils responsables dans la zone opérationnelle ou des organisations humanitaires civiles dans l'exercice de leur principale responsabilité de soulager les souffrances humaines¹¹ ».

7) ReliefWeb, « Glossary of Humanitarian Terms ».

8) Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Glossaire relatif à la protection des civils dans des conflits armés », août 2003. Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.unicef.org/pathtraining/Documents/Session%201%20Introduction%20to%20Humanitarian%20Action/Participant%20Manual/1.6%20Protection%20of%20Civilians%20in%20Armed%20Conflict%20Glossary.doc>>.

9) BCAH, « Glossaire relatif à la protection des civils dans des conflits armés ».

10) Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés *Manuel pour les situations d'urgence sur le terrain – Deuxième édition*, 1999. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unicef.org/emerg/files/UNHCR_handbook.pdf>.

11) Bureau OTAN de normalisation « Glossaire OTAN de termes et définitions », AAP-6, 2008, 2-H-4.

- » **Opération humanitaire** : « Une opération spécialement conçue pour soulager les souffrances humaines là où les acteurs civils responsables dans une zone sont dans l'incapacité ou peu disposés à soutenir la population de manière adéquate. Elle peut précéder, être en parallèle ou compléter l'activité d'organisations humanitaires civiles¹² ».

Ces termes et définitions sont différents, mais ils comportent également des mots similaires comme humanitaire, aide, assistance, opérations, réponses, interventions et actions. Chacun d'entre eux contient des thèmes similaires par exemple :

- Une urgence d'agir pour assister une population affectée ;
- Une aide guidée par les principes humanitaires ;
- Sauver des vies (impératif humanitaire).

Il semble qu'une opération de secours humanitaire corresponde à ces mots et thèmes partagés. Les organisations militaires utilisent des définitions légèrement différentes et plus restrictives pour leurs approches ; toutefois, elles visent toutes à soulager la souffrance humaine. Les Leçons 3 et 4 de ce cours examineront plus en détail ces différences.

Section 1.2 Aperçu historique – de la charité à l'intervention

Aperçu historique

L'action humanitaire est peut-être aussi vieille que l'humanité elle-même. Ses formes les plus simples ont commencé par le partage et la fourniture de services de première nécessité, tels que la nourriture, l'eau, les vêtements, les soins de santé et un toit aux plus démunis, qu'il s'agisse de membre de la famille ou appartenant à une communauté ou un groupe élargi. L'histoire humaine contient de nombreux exemples d'acte de dons de bienfaisance, et nombre des religions du monde pratiquent une certaine forme de charité, en passant par les traditions chrétiennes et juives de « dîme » au pilier islamique de la « Zakât ».



Une sœur de la Charité distribue de la nourriture de l'UNRRA en Belgique. Le 1^{er} janvier 1946. Photo ONU #114340 par ONU.

À l'époque moderne, le simple don charitable s'est développé en philanthropie. Issu du grec « amoureux de l'homme », le mot philanthropie vise à prendre soin, nourrir, développer et renforcer l'idée de ce qu'être un humain signifie¹³. Il implique ceux qui donnent (bienfaiteurs), la façon dont ils donnent (valeurs) et ceux qui reçoivent et bénéficient des services ou biens fournis (bénéficiaires). Les activités philanthropiques modernes datent du XVIII^e siècle où elles étaient perçues comme de nouvelles activités sociales. De nombreuses associations volontaires se sont formées pour promouvoir

12) Bureau OTAN de normalisation « Glossaire OTAN de termes et définitions ».

13) National Philanthropic Trust, « A History of Modern Philanthropy ». Disponible à l'adresse suivante : <<http://www.historyofgiving.org/1500-1750/1552-charitable-complex-opens-in-jerusalem/>>.

ces activités et sont devenues une pratique culturelle répandue pour les bienfaiteurs fortunés. Plus tard, les classes moyennes en expansion dans de nombreux pays ont adopté la philanthropie comme une activité à la mode.

Henry Dunant, l'homme d'affaires suisse, est considéré comme étant le père de l'action et des organisations humanitaires modernes. Dunant était la force motrice derrière la première Convention de Genève de 1864 et la création du Comité international de la Croix-Rouge (CICR). Dans son livre de 1862 intitulé « *Un souvenir de Solférino*¹⁴ », Henry Dunant décrit les atrocités dont il a été témoin lors de la bataille de Solférino en 1859 au cours de la Campagne d'Italie, y compris des milliers de soldats tués et blessés. Dans son livre, il développe plusieurs idées pour le futur du conflit :

- Une organisation neutre pour fournir des soins aux soldats blessés.
- La création de sociétés permanentes et volontaires de secours.
- L'adoption d'un traité pour protéger les soldats blessés et tous ceux qui leur viennent en aide.

Les idées d'Henry Dunant formeront deux des piliers de ce qui deviendra le CICR : l'impartialité dans la fourniture de soins médicaux et le principe de neutralité de l'action médicale. Une conférence constitutive en octobre 1863 a établi les fondements statutaires du CICR qui allaient durer plus de 60 ans. La Convention pour l'amélioration du sort des blessés et malades dans les armées en campagne, mieux connue sous le nom de première Convention de Genève, a adopté ces idées dans ses dispositions et 12 grandes puissances européennes ont signé l'accord le 22 août 1864¹⁵.

La destruction causée par la Première Guerre mondiale a entraîné la création de la Société des Nations en 1920. Organisation internationale basée à Genève, la Société des Nations visait à fournir un forum pour résoudre les différends internationaux. Le Président américain Woodrow Wilson a exposé sa vision pour la Société en 1918 dans ses « Quatorze points »¹⁶ sur le futur de l'Europe après la guerre. Le point final appelait la création d'un nouveau type d'organisation internationale visant à promouvoir la coopération internationale, assurer la sécurité de ses membres et garantir une paix durable. Ces questions étaient primordiales pour les européens, qui avaient souffert d'une guerre totale pendant quatre ans, laissant de nombreux pays en ruines. Les quatorze points du Président Wilson sont devenus la base des termes de la capitulation allemande, négociés dans le Traité de Versailles lors de la Conférence de paix de Paris en 1919.

Les objectifs de la Société des Nations étaient principalement axés sur la prévention de la guerre au moyen d'une sécurité collective et du règlement des différends entre les pays par la négociation et la diplomatie. Elle encourageait également le désarmement et tentait d'améliorer le bien-être mondial. La Société des Nations disposait de trois organes principaux : le Secrétariat dirigé par le Secrétaire général et basé à Genève, le Conseil et l'Assemblée générale. Elle comprenait également de nombreuses agences et commissions, dont :¹⁷

14) Henry Dunant, *Un souvenir de Solférino*, Genève, Comité international de la Croix-Rouge, 1939. Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.icrc.org/fre/assets/files/publications/icrc-001-0361.pdf>>.

15) François Bugnion, « Naissance d'une idée : la fondation du Comité international de la Croix-Rouge et celle du mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge. De Solférino à la première Convention de Genève (1859–1864) », *Revue internationale de la Croix-Rouge*, Vol. 94 No. 888 Hiver 2012. Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.icrc.org/en/international-review/article/birth-idea-founding-international-committee-red-cross-and-international>>.

16) United States History (Histoire des Etats-Unis), « The Fourteen Points » (« Les quatorze points »). Disponible à l'adresse suivante : <<http://www.us-history.com/pages/h1324.html>>.

17) New World Encyclopedia, « League of Nations » (Société des Nations). Disponible à l'adresse suivante : <http://www.newworldencyclopedia.org/p/index.php?title=League_of_Nations&printable=yes>.

- » **L'Organisation internationale du travail (OIT)** – Dirigée par Albert Thomas, ancien ministre de l'Armement, l'OIT est parvenue à interdire l'ajout de plomb dans la peinture et a fait pression sur plusieurs pays pour adopter une journée de 8 heures de travail et la semaine de travail de 48 heures. Elle a également œuvré pour mettre fin au travail des enfants, améliorer la position de la femme sur le lieu de travail et rendre les armateurs responsables des accidents impliquant des marins. En 1946, l'OIT est devenue une agence de l'Organisation des Nations Unies ayant succédé à la Société des Nations.

- » Le **Haut-commissariat pour les réfugiés** – Dirigé par l'explorateur norvégien Fridtjof Nansen, le Commissariat a supervisé le rapatriement et la réinstallation de 400 000 réfugiés et anciens prisonniers de guerre après la Première Guerre mondiale, dont beaucoup étaient bloqués en Russie. Le Commissariat a également mis en place ledit « Passeport Nansen » comme moyen d'identification des apatrides. En 1923, le mandat original du Haut-commissariat pour couvrir les réfugiés russes a été étendu afin d'inclure les réfugiés arméniens au moyen d'une aide matérielle, de la prévention des maladies, de l'approvisionnement alimentaire et de la protection juridique et politique. Au fur et à mesure que le problème des réfugiés s'est aggravé, le mandat du Commissariat a été étendu en vue d'inclure les Assyriens, les Chrétiens chaldéens et les réfugiés turcs.

Lors de sa création en 1920, la Société des Nations comptait 42 membres. Six membres supplémentaires s'y sont rajoutés à la fin de la même année. Son niveau d'adhésion le plus élevé fut atteint de 1934 à 1935 avec 58 membres. Malgré le soutien du Président Wilson en faveur de la Société des Nations, le Sénat américain a voté en 1919 le rejet du Traité de Versailles, et partant, son adhésion à la Société des Nations. Durant sa période de fonctionnement entre 1920 et 1946 les États-Unis ne faisaient pas partie de l'organisation. En outre, 16 des membres fondateurs se sont retirés de cette dernière au cours de son existence¹⁸.



La Société des Nations lors de sa session d'ouverture à Genève. 15 novembre 1920. Photo ONU #97289 par Jullien.

18) Office des Nations Unies à Genève, « Chronologie ».

Alors que la Société des Nations a remporté quelques succès au cours de sa période de fonctionnement, y compris la gestion de la crise des réfugiés et l'amélioration des conditions internationales du travail, ses faiblesses structurelles ont fini par limiter son efficacité en tant qu'organisation internationale. L'exécution de ses résolutions était l'une de ces faiblesses. La SDN ne disposait pas de sa propre force armée, mais dépendait plutôt des principales puissances pour soutenir ses mandats et ces dernières étaient souvent réticentes. De même, les sanctions économiques imposées par la Société des Nations avaient peu d'impact sur les pays ciblés étant donné que ces derniers pouvaient tout simplement commercer avec les non-membres. Malgré son objectif de résoudre les conflits internationaux au moyen de la diplomatie, la SDN n'a pas pu empêcher la Seconde Guerre mondiale. Sa dernière réunion s'est tenue à Genève le 18 avril 1946¹⁹.

Vers la fin de la Seconde Guerre mondiale, les Alliés (Union soviétique, Royaume-Uni et États-Unis) se sont réunis à la Conférence de Yalta pour planifier l'avenir de la sécurité internationale. Les Alliés ont convenu de créer un nouvel organe international — l'Organisation des Nations Unies — pour remplacer la Société des Nations. Plusieurs agences de la SDN, comme l'OIT ont continué de fonctionner et se sont finalement affiliées aux Nations Unies.

Les Alliés voulaient rendre l'Organisation des Nations Unies plus efficace que la SDN en réformant sa structure. Le nombre original de membres des Nations Unies s'élevait à 51 pays. Depuis, le nombre d'États membres a atteint les 193. Avec un nombre de membres plus important, les Nations Unies ont présenté une plus grande légitimité que la SDN dans les affaires internationales. Les principaux pays alliés — la République de Chine, la France, le Royaume-Uni, les États-Unis et l'URSS — sont devenus les cinq membres permanents du nouveau Conseil de sécurité. Les décisions du Conseil de sécurité sont obligatoires pour tous les membres des Nations Unies et n'importe quel membre permanent peut opposer son veto à une résolution. Tandis que le Conseil de la Société des Nations (précurseur du Conseil de sécurité) nécessitait des votes unanimes pour approuver les résolutions, le Conseil de sécurité ne nécessite que neuf votes « oui » sans veto de la part d'un membre permanent pour adopter des résolutions.

Comme la SDN avant elle, l'ONU ne dispose pas de ses propres forces armées permanentes. Toutefois, l'ONU a connu plus de succès que son prédécesseur pour demander à ses membres de contribuer aux interventions armées, par exemple pour repousser l'invasion de la Corée du Sud par la Corée du Nord et les opérations de maintien de la paix dans les Balkans. De plus, les Nations Unies peuvent faire appel à d'autres outils tels que les sanctions économiques et les embargos.

Le lendemain de la Seconde Guerre mondiale a également vu la création de plusieurs agences des Nations Unies et autres, ainsi qu'un grand



Des résidents de la commune de Torbek en périphérie de la ville de l'Ouest, Les Cayes, tentent de recoller les morceaux après le passage dévastateur de l'ouragan Matthew. 13 octobre 2010. Photo ONU #699469 par Logan Abassi.

19) Susan Pedersen, « Back to the League of Nations », *The American Historical Review*, Vol. 112, No. 4 (Oct., 2007), pp. 1091-1117.

nombre d'organisations non gouvernementales (ONG) axées sur la fourniture d'aide humanitaire dans le monde. La Leçon 2 examinera ces groupes et leurs actions de manière plus détaillée.

Section 1.3 Différents types d'urgence et de catastrophes

Cette section fait référence aux documents officiels des Nations Unies afin d'être aussi précise que possible dans la définition de certaines catastrophes et urgences :

- » **Catastrophe** : « Rupture grave du fonctionnement d'une communauté ou d'une société impliquant d'importants impacts et pertes humaines, matérielles, économiques ou environnementales que la communauté ou la société affectée ne peut surmonter avec ses propres ressources.

Commentaire : les catastrophes sont souvent décrites comme le résultat d'une combinaison entre l'exposition à un danger, les conditions de vulnérabilité et l'insuffisance des capacités ou des mesures visant à réduire ou à faire face aux éventuelles conséquences négatives. Les catastrophes peuvent inclure morts, blessures, maladies et autres effets négatifs sur le physique, le mental et le bien-être social, ainsi que des dommages à la propriété, la destruction de biens, la perte de services, des bouleversements sociaux et économiques, ainsi que la dégradation de l'environnement²⁰. »

Outre l'impact physique du phénomène naturel, le contexte social (composé de cinq variables) peut transformer ce phénomène en catastrophe : démographie, pauvreté, environnement, mécanismes existants de prévention et de gestion des risques et le niveau des infrastructures et des organisations en place²¹. Ces cinq variables peuvent avoir des effets multiplicateurs comme il a été vu lors de la crise en Haïti en 2010.

La communauté humanitaire fait principalement la distinction entre « catastrophes naturelles » et « urgences complexes ».

- » **Catastrophe naturelle** : « les catastrophes naturelles sont des événements provoqués par des aléas naturels affectant sérieusement la société, l'économie et/ou l'infrastructure d'une région. Selon la vulnérabilité de la population et les capacités locales de réponse, les catastrophes naturelles poseront des défis et des problèmes de nature humanitaire. Le terme "catastrophe naturelle" est utilisé par facilité. Il est important toutefois de comprendre que l'ampleur des conséquences de catastrophes naturelles soudaines est un résultat direct

20) Organisation des Nations Unies, *2009 UNISDR Terminologie pour la prévention des risques de catastrophe*, Genève, Suisse, UNISDR, mai 2009. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unisdr.org/files/7817_UNISDRTerminologyFrench.pdf>.

21) Frédéric Thomas, *Haïti, L'échec humanitaire : le cas haïtien* (Bruxelles, Belgique : Entraide & Fraternelle), 2. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.entraide.be/IMG/pdf/e_f_thomas_ecran.pdf>.

de la manière dont les individus et les sociétés réagissent aux menaces provenant des catastrophes naturelles. Ainsi, l'ampleur des conséquences est déterminée par l'action humaine ou son absence²² ».

- » **Aléa naturel** : « processus ou phénomène naturel pouvant entraîner des pertes en vies humaines, des blessures ou autres impacts sur la santé, des dommages matériels, la perte des moyens de subsistance et des services, des perturbations économiques et sociales ou des dommages environnementaux. Commentaire : les aléas naturels sont un sous-ensemble de toutes les catastrophes. Le terme est utilisé pour décrire les aléas réels ainsi que les risques latents pouvant donner lieu à des événements futurs. Ces derniers peuvent être caractérisés par leur ampleur ou leur intensité, leur rapidité de déclenchement, leur durée et la zone touchée. Par exemple, les séismes ont une courte durée et affectent en général des régions relativement petites, tandis que les sécheresses se développent et disparaissent lentement et touchent en général de vastes régions. Dans certains cas, les aléas peuvent être associés à d'autres événements comme une inondation causée par un ouragan ou le tsunami provoqué par un séisme²³ ».

Les sources utilisent parfois la même définition pour les termes « catastrophes naturelles et technologiques » et « catastrophes naturelles ». Le terme « catastrophe naturelle et d'origine humaine » apparaît également parfois. Les catastrophes technologiques peuvent être liées aux catastrophes d'origine humaine : l'une peut avoir été entraînée par l'autre, ou les deux peuvent constituer une conséquence directe d'une catastrophe naturelle (par exemple, un séisme provoquant une défaillance technique qui relâche la pression d'un barrage, provoquant sa rupture et entraînant une vague de fond et d'importantes inondations dans une zone densément peuplée). De nombreuses catastrophes naturelles ont eu des conséquences technologiques, tels que le séisme et le tsunami provoquant l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima en 2011. Les accidents ayant un impact environnemental important sont de plus considérés comme des catastrophes lorsque les autorités nationales ne sont pas en mesure d'y faire face, en particulier lorsqu'ils affectent des centres de population.

- » **Situation d'urgence complexe**²⁴ : « une crise humanitaire à multiples facettes dans un pays, une région ou une société où il se produit une rupture totale ou considérable de l'autorité suite à un conflit interne ou externe et qui nécessite une réponse multisectorielle internationale qui va au-delà du mandat ou de la capacité d'une seule agence et/ou de la poursuite du

22) ReliefWeb, « Glossaire des termes humanitaires ».

23) Organisation des Nations Unies, *Terminologie pour la prévention des risques de catastrophe 2009 UNISDR*.

24) ReliefWeb, « Glossaire des termes humanitaires ».

programme-pays des Nations Unies. De telles urgences ont, en particulier, un effet dévastateur sur les femmes et les enfants et nécessitent un éventail complexe de réponses ».

Le *manuel de terrain de la coordination civilo-militaire de l'action humanitaire de l'ONU (UN-CMCoord)* utilise les définitions suivantes, plus courtes et plus conviviales pour les catastrophes naturelles et les urgences complexes :

- » « Les **catastrophes naturelles** sont des évènements causés par des aléas naturels et qui affectent gravement la société, l'économie et/ou les infrastructures d'une région. Leurs conséquences humanitaires dépendent de la vulnérabilité des populations touchées, de leur capacité à faire face et des moyens d'intervention locaux.
- » Une **situation d'urgence complexe** est une crise humanitaire touchant un pays, une région ou une société, qui s'accompagne d'un effondrement total ou de perturbations considérables au niveau des autorités par suite d'un conflit interne ou externe, et qui requiert une intervention internationale allant au-delà de la mission, des moyens et des compétences de l'un ou de l'autre des programmes nationaux de l'ONU considéré isolément²⁵ ».



Nadia Hadi (à droite), une responsable des affaires humanitaires des Nations Unies, coordonne la fourniture d'aide humanitaire avec le gestionnaire d'un camp pour déplacés internes. 2 avril 2009. Photo ONU #366069 par Martine Perret.

Urgences – Niveaux

Le processus de réforme humanitaire de 2005 a constitué une conséquence directe du séisme de l'océan Indien et du tsunami de 2004²⁶ ayant entraîné la mort de plus de 200 000 personnes²⁷. Le séisme en Haïti en 2010 et les inondations au Pakistan ont renforcé le besoin de réformer les réponses humanitaires multilatérales en cas de catastrophe et le Comité permanent interorganisations (CPI) a diffusé son agenda transformatif (TA) sur la question en décembre 2011²⁸. L'agenda transformatif visait à affiner la réaction en cas de catastrophe en s'appuyant sur les enseignements tirés en 2010 et

25) Bureau de coordination des affaires humanitaires, *Manuel de terrain de la fonction UN-CMCoord (v1.0)*, Genève, Suisse, BCAH, 11. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.unocha.org/sites/dms/Documents/FR_Field%20Handbook.pdf>.

26) Comité permanent interorganisations « Agenda transformatif du CPI ». Disponible à l'adresse suivante : <<https://interagencystandingcommittee.org/iasc-transformative-agenda>>.

27) « Indian Ocean tsunami: Then and now », *BBC News*, 25 décembre 2014. Disponible à l'adresse suivante : <<http://www.bbc.com/news/world-asia-30034501>>.

28) Le CPI est le principal mécanisme pour la coordination interagences de l'aide humanitaire. Voir également : <<https://interagencystandingcommittee.org/>>.

surmonter les insuffisances de la réforme humanitaire de 2005²⁹. L'un des principaux résultats de l'AT a été la création de nouveaux systèmes et d'une terminologie liés à ces catastrophes à grande échelle.

L'une des innovations de l'agenda transformatif a été la classification des trois « niveaux » d'urgence. Bien que ce ne soit pas spécifiquement défini, l'agenda transformatif considère qu'une urgence de **Niveau 1 (N1)** est une urgence dans laquelle les ressources nationales et internationales disponibles dans le pays suffisent à la réaction et ne nécessitent pas d'aide extérieure. Les urgences de **Niveau 2 (N2)** nécessitent un certain soutien de la part des pays voisins, d'entités régionales et éventuellement du siège de l'agence³⁰. Une urgence de **Niveau 3 (N3)** est une crise humanitaire majeure, à l'échelle du système, déclenchée par une catastrophe naturelle ou un conflit nécessitant une mobilisation et une réaction à l'échelle du système. L'agenda transformatif inclut la classification N3 comme moyen de renforcer le leadership, la coordination et la reddition de comptes dans les réponses interagences aux principales urgences humanitaires. Initialement prévue pour les situations d'urgences soudaines, la classification N3 inclut désormais les urgences à évolution lentes dans les circonstances exceptionnelles où la gravité de la situation le justifie. La leçon examine ce processus plus en détail³¹.

Section 1.4 Principes humanitaires et aspects juridiques

Les principes humanitaires

- » « **Humanité** : Il faut alléger les souffrances humaines où qu'elles soient. L'objectif de l'action humanitaire est de protéger la vie et la santé et de garantir le respect des êtres humains.
- » **Neutralité** : Les acteurs humanitaires ne doivent pas prendre parti pendant les hostilités ou se lancer dans des polémiques de nature politique, raciale, religieuse ou idéologique.
- » **Impartialité** : L'action humanitaire doit être menée uniquement sur la base des besoins, en donnant la priorité aux situations de détresse les plus urgentes sans faire de distinction entre nationalités, races, genres, religions, croyances, classes ou opinions politiques.
- » **Indépendance** : L'action humanitaire doit être indépendante de toute visée politique, économique, militaire ou autre dans les zones où elle est mise en œuvre³² ».

29) La Leçon 2 explore également cette question.

30) BCAH, *Manuel UNDAC (6^e édition 2013)*. Disponible à l'adresse suivante : <http://reliefweb.int/sites/reliefweb.int/files/resources/UNDAC%20Handbook%202013_english_final.pdf>.

31) Ce cours se focalise sur les urgences N3 étant donné qu'elles sont souvent plus complexes et impliquent de nombreux acteurs et secteurs.

32) BCAH, « Que signifient les principes humanitaires » dans *BCAH d'une seule voix : les principes humanitaires*, juin 2012, 1. Disponible à l'adresse suivante : <<http://www.unocha.org/sites/dms/Documents/120103OOM%20-%20Humanitarian%20Principles%20-%20French.pdf>>.

Origine

Les quatre principes humanitaires d'**humanité**, de **neutralité**, d'**impartialité** et d'**indépendance** forment la base de toutes les actions humanitaires — au cours d'une catastrophe naturelle, d'une situation d'urgence complexe ou autre³³. L'Organisation des Nations Unies a approuvé tous ces quatre principes à des moments différents. Elle a confirmé les trois premiers principes dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale en 1991 et le quatrième dans la résolution 58/114 en 2003.

Ces principes découlent des principes fondamentaux guidant les activités du CICR et des sociétés nationales de la Croix-Rouge/Croissant-Rouge et sont énoncés dans plusieurs documents. Le *Code de conduite pour le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non gouvernementales lors des opérations de secours en cas de catastrophe* contient un ensemble de normes communes pour toutes les organisations impliquées dans des activités humanitaires³⁴. Le projet Sphère, un effort international³⁵ visant à mettre en place des normes dans les domaines essentiels de l'assistance humanitaire a rédigé la Charte humanitaire afin d'affirmer l'impératif humanitaire³⁶ et exprimer les convictions partagées parmi les agences humanitaires qui s'appliquent universellement à tous ceux touchés par des catastrophes ou des conflits³⁷.

Les principes humanitaires sont fondamentaux pour la plupart des acteurs du secteur. Toutefois, le nombre et la diversité des acteurs impliqués a augmenté de manière significative ces dernières années, impliquant souvent une interprétation différente des principes humanitaires. Nombre de ces acteurs sont des ONG, des organisations humanitaires à but lucratif, des entreprises de sécurité privées et des individus ou réseaux orientés sur l'entreprise avec différents objectifs et cultures et des niveaux variés d'expertise et d'expérience dans les affaires humanitaires. Tous ces éléments placent de lourdes contraintes sur les principes humanitaires.



Anthony Banbury, Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies et Chef de la mission des Nations Unies pour l'action d'urgence contre l'Ebola (MINUAUCE), visite un centre de traitement à Kenema, Sierra Leone, dirigé par la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (IFRC). 2 novembre 2014. Photo ONU #610332 par Ari Gaitanis.

Lorsque la crise du Darfour a commencé en 2003, de nombreuses organisations ont mis de côté leur neutralité en militant activement pour les questions sensibles de protection des civils, qui en réalité était le rôle et la responsabilité des autorités soudanaises. Certaines agences ont demandé instamment l'intensification du pouvoir de la mission de maintien de la paix de l'Union africaine/Nations Unies par le biais d'un mandat plus fort, étant donné que les problèmes de sécurité entravaient les opérations

33) BCAH, « Que signifient les principes humanitaires ? ».

34) CICR, *Code de conduite pour le mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et pour les organisations non-gouvernementales lors des opérations de secours en cas de catastrophe*. Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.icrc.org/fre/assets/files/publications/icrc-001-1067.pdf>>.

35) Le projet Sphère, « Le projet Sphère en quelques mots ». Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.spherestandards.org/fr/presentation/>>.

36) Cette mesure doit être prise pour prévenir ou soulager la souffrance humaine découlant d'une catastrophe ou d'un conflit, et rien ne doit déroger à ce principe.

37) Le projet Sphère, *La Charte humanitaire*. Disponible en téléchargement à l'adresse suivante : <<https://www.spherestandards.org/fr/standards-humanitaires/la-charte-humanitaire/>>.

de secours³⁸. Cette défense publique a entraîné des menaces (principalement des autorités) contre les agences leur demandant de renvoyer des membres du personnel, parfois avec succès. Certains travailleurs humanitaires furent arrêtés et détenus. Les acteurs humanitaires ont également eu des difficultés à renouveler les permis de travail des travailleurs humanitaires et connu un long délai dans le traitement des visas humanitaires et des procédures de dédouanement. Les agences engagées dans les questions de politique et de protection ou dans les visas humanitaires et procédures de dédouanement ont fait face à un processus particulièrement long, allant parfois jusqu'à trois mois³⁹.

Il peut être difficile de déterminer les limites entre la neutralité et l'engagement public dans des questions soulevant des controverses politiques. Une sensibilisation publique pour plus de sécurité, un meilleur accès à certains domaines ou la mise en évidence des responsabilités de différents acteurs peut passer pour des déclarations politiques. Cela vaut en particulier en ce qui concerne les questions de protection relatives à un conflit. Même si certaines agences humanitaires peuvent être disposées à compromettre leur neutralité stricte dans des situations dangereuses impliquant les populations touchées et les travailleurs humanitaires, les acteurs humanitaires doivent trouver un équilibre entre la sensibilisation publique et le principe humanitaire de neutralité pour éviter toute impression d'engagement dans les questions politiques ou militaires. Cette forme « nouvelle » ou « pragmatique » de la neutralité n'est pas sans risques.



Mme Eleanor Roosevelt des États-Unis tenant un poster de la Déclaration des droits de l'homme en anglais. Le 1^{er} novembre 1949. Photo ONU #1292 par Nations Unies.

Déclaration universelle des droits de l'homme »

« Chacun peut se prévaloir de tous les droits et de toutes les libertés proclamés dans la présente Déclaration, sans distinction aucune, notamment de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation. De plus, il ne sera fait aucune distinction fondée sur le statut politique, juridique ou international du pays ou du territoire dont une personne est ressortissante, que ce pays ou territoire soit indépendant, sous tutelle, non autonome ou soumis à une limitation quelconque de souveraineté ». –Article 2

Lire la Déclaration universelle des droits de l'homme : <http://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR_Translations/frn.pdf>.

38) Overseas Development Institute, « Humanitarian advocacy in Darfur: the challenge of neutrality », HPG Policy Brief 28, octobre 2007. Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.odi.org/sites/odi.org.uk/files/odi-assets/publications-opinion-files/476.pdf>>.

39) Au cours de la Crise du Darfour, un C-130 belge travaillant pour le Programme alimentaire mondial dans le cadre d'une mission des Nations Unies a été immobilisé pendant plusieurs jours par les autorités soudanaises (de transport et de douane) afin de contrôler toutes les parties numérotées de l'avion.

Aspects juridiques

Cette section fournit un aperçu des principaux documents juridiques contextualisant les principes et actions humanitaires⁴⁰.

La paix de Westphalie

En 1648, le Saint-Empire romain germanique, le Royaume d'Espagne, la République des Provinces-Unies des Pays-Bas et d'autres puissances européennes se sont réunis dans les villes westphaliennes d'Osnabrück et Münster pour signer une série de traités de paix. Les traités ont mis fin aux principales guerres religieuses ayant divisé l'Europe au cours des XVI^e et XVII^e siècles et ont conduit à ladite **Paix de Westphalie**. Même si les traités n'ont pas restauré la paix dans toute l'Europe, ils ont créé une base pour une autodétermination nationale. Deux idées ont émergé de la paix et sont devenues centrales pour l'ordre mondial des siècles suivants : le respect des frontières des États souverains et la non-ingérence dans les affaires intérieures. Ces principes demeurent en vigueur aujourd'hui. Au fil du temps, ces traités de paix en sont venus à signifier :

- Le principe de souveraineté des États et le droit fondamental d'autodétermination politique.
- Le principe d'égalité (juridique) entre les États.
- Le principe de non-ingérence d'un État dans les affaires intérieures d'un autre État.

De nombreux nouveaux pays se sont formés au cours des XIX^e et XX^e siècles. La décolonisation du XX^e siècle (en particulier après la Seconde Guerre mondiale) a créé des pays encore plus indépendants. Elle a diffusé les principes westphaliens, en particulier le concept de souveraineté des États dans le monde entier et en a fait la base du droit international.

Selon les Nations Unies, **le droit international** définit les responsabilités juridiques des pays dans leur conduite entre eux et le traitement des individus au sein de leurs frontières. Il englobe un large éventail de questions internationales y compris les droits de l'homme, le désarmement, le crime international, les réfugiés, l'immigration, les problèmes de nationalité, le traitement des prisonniers, le recours à la force et la conduite de la guerre⁴¹. Il régule également le patrimoine mondial comme l'environnement, le développement durable, les eaux internationales, l'espace, les communications mondiales et le commerce mondial⁴².

Comme indiqué précédemment, le droit international inclut les responsabilités de l'État de protéger sa propre population. Le *Rapport du Secrétaire général « Mise en œuvre de la responsabilité de protéger »* affirme que « c'est à chaque État individuel qu'il incombe de protéger ses populations du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité⁴³ ». Le non-respect de ces responsabilités peut entraîner une intervention humanitaire.

Au XX^e siècle, la communauté internationale a développé des définitions pour les crimes contre l'humanité, le génocide et les crimes de guerre dans le cadre du droit international. Les tribunaux de Nuremberg et Tokyo après la Seconde Guerre mondiale ont fait usage de ces définitions pour

40) Pour des documents supplémentaires, voir le Manuel du Projet Sphère, Annexe 1.

41) La première Convention de Genève de 1864 est l'une des premières formulations du droit international. Voir Section 1.2.

42) Organisation des Nations Unies, « Droit international et justice ». Accessible à l'adresse suivante : <<http://www.un.org/fr/sections/issues-depth/international-law-and-justice/index.html>>.

43) Organisation des Nations Unies, Rapport du Secrétaire général « Mise en œuvre de la responsabilité de protéger », A/63/677, 12 janvier 2009.

poursuivre les dirigeants des puissances de l'Axe pour crimes, crimes contre la paix et crimes contre l'humanité commis durant le conflit. Dans les années 1990, les tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et pour le Rwanda (TPIR) ont jugé des crimes commis dans un cadre temporel spécifique durant les conflits dans ces pays.

En 1998, 120 États ont adopté le Statut de Rome, base juridique pour la mise en place de la Cour pénale internationale permanente (CPI). La CPI est une organisation internationale indépendante basée à La Haye et ne fait pas partie du système des Nations Unies. La CPI a jugé plusieurs affaires et certaines sont encore en cours⁴⁴.

La **Déclaration universelle des droits de l'homme** (DUDH) est un document de référence dans l'histoire des droits de l'homme. Des représentants aux origines nationales, juridiques et culturelles différentes ont rédigé la Déclaration et l'Assemblée générale l'a proclamé à Paris le 10 décembre 1948 dans la Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale. La Déclaration sert de norme commune à atteindre pour tous les peuples et toutes les nations. Elle établit les droits de l'homme fondamentaux qui doivent être universellement protégés.

Le **droit international humanitaire** est une série de règles qui, pour des raisons humanitaires visent à limiter les effets des conflits armés. Une importante partie du droit international humanitaire est contenue dans les quatre **Conventions de Genève de 1949** et les **Protocoles additionnels de 1977** relatifs à la protection des victimes des conflits armés. Ces derniers s'appliquent uniquement aux conflits armés et ne couvrent pas les tensions internes⁴⁵.

Section 1.5 L'environnement opérationnel en mutation et ses conséquences

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'environnement opérationnel des organisations humanitaires a changé. Les travailleurs humanitaires font face à une menace croissante. Plusieurs raisons sont à l'origine de cette situation :

1. La nature de la guerre est de plus en plus irrégulière. De nouveaux types d'acteurs non étatiques — en partie ethniques, politiques et criminels — ont mené la décolonisation au lendemain de la Seconde Guerre mondiale. Leur structure de contrôle et de commandement était souvent faible avec peu ou aucune discipline interne. Le respect pour les symboles reconnus à l'échelle internationale est devenu une question d'importance capitale⁴⁶.
2. Le nombre d'organisations humanitaires a augmenté et l'impartialité perçue des travailleurs humanitaires a baissé. Alors que le mouvement de la Croix-Rouge dominait

44) Cour pénale internationale, « Situations en cours d'investigation » (8 novembre 2016). Disponible à l'adresse suivante : <<https://www.icc-cpi.int/pages/situations.aspx?ln=fr>>.

45) Service consultatif CICR en droit international humanitaire, « Qu'est-ce que le droit international humanitaire ? », juillet 2004. Disponible à l'adresse suivante : <https://www.icrc.org/eng/assets/files/other/what_is_ihl.pdf>.

46) La Leçon 5 couvre les questions de sûreté et de sécurité en raison de l'environnement en mutation.

initialement la fourniture de services humanitaires dans les conflits armés, d'autres d'organisations — certaines plus humanitaires que d'autres — ont rejoint les rangs. Certaines n'adhéraient pas aux principes humanitaires (par exemple, celles à but lucratif), compromettant l'action humanitaire des agences y adhérant.

3. Le rôle des organisations humanitaires a changé et la perception de leur impartialité s'est érodée. Quelques-unes étaient perçues comme étant trop proches des acteurs politiques ou militaires, en particulier durant les conflits (armés). En outre, certaines organisations ont employé des agences privées de sécurité, parfois armées.

Une évolution importante dans la manière dont les humanitaires mènent leurs actions est récemment intervenue. Autrefois, la plupart des travailleurs humanitaires ne s'y connaissaient pas en matière de « travail humanitaire » en arrivant sur le terrain. La compassion ou l'aventurisme les poussaient à apporter leur aide et nombre d'entre eux apprenaient sur le tas. Aujourd'hui, de nombreux jeunes travailleurs humanitaires ont un diplôme ou une formation universitaire et/ou « humanitaire ». De nouvelles ressources (par exemple ReliefWeb, les sites Internet des projets, etc.) et outils (manuels, guides, directives, etc.) ont favorisé la professionnalisation de l'action et du travailleur humanitaires. Chaque nouvelle crise a entraîné une nouvelle couche de réglementations et de nouvelles directives pour améliorer les systèmes, faisant paraître l'environnement humanitaire comme impénétrable aux yeux des « étrangers ».

Malgré ces développements positifs, la concurrence entre les organisations humanitaires pour le financement et la visibilité demeure un sujet de préoccupation. La prolifération d'organisations au cours de ces dernières décennies et la lutte pour le financement a parfois incité des comportements contraires à l'éthique par certains acteurs sur le terrain. D'une certaine manière, l'assistance humanitaire est devenue une « grande entreprise ». Certaines organisations et agences valorisent la visibilité pour assurer l'argent des donateurs pour l'année financière suivante, protégeant les emplois, le pouvoir et les intérêts personnels. Elles peuvent dépenser de l'argent avec peu, voire aucune reddition de comptes ou résultats escomptés pour la population affectée. D'autres ont critiqué l'industrie de l'aide en général pour son manque d'efficacité, de professionnalisme et de coordination entraînant souvent une duplication des efforts et le gaspillage des ressources⁴⁷.

Citation »

« L'action entraîne des risques et des coûts. Mais ils sont beaucoup moindres que les risques à long terme provenant d'une inaction confortable ».

—John F. Kennedy, Président des États-Unis 1961–1963

47) Humanitarian Practice Network, *Humanitarian Exchange* No. 52, octobre 2011. Disponible à l'adresse suivante : <<http://odihpn.org/wp-content/uploads/1999/11/humanitarianexchange052.pdf>>.

Reddition de comptes

Au regard de ces questions, la reddition de comptes est devenue importante pour de nombreux donateurs, à la fois privés et financés par l'État. De nouvelles normes professionnelles ont fait leur apparition pour se focaliser sur la qualité de l'action humanitaire. Les donateurs ont commencé à tenir les organisations responsables de la performance du personnel et ont lié directement les fonds des donateurs à l'amélioration du système de gestion de l'organisation. Ces changements ont entraîné une augmentation de la délégation de la part du siège en faveur des responsables de terrain et du personnel local, mieux placés pour mesurer les moyens de fourniture de l'aide. Les donateurs ont commencé à exiger des rapports réguliers, financiers et autres. En l'absence de ces rapports, les organisations risquaient de perdre les fonds ou d'être sujettes à une enquête pour fraude. Les donateurs ont commencé à exercer des pressions sur les parties prenantes, comme les gouvernements nationaux et les agences des Nations Unies, afin qu'ils se conforment à certaines politiques et mesures⁴⁸. Pour finir, les donateurs ont commencé eux-mêmes à rendre des comptes en tentant d'obtenir les meilleurs résultats à un moindre coût. Il est devenu de plus en plus important de sélectionner le « bon » projet ou programme en vue de garantir la meilleure efficacité et éviter une critique à la fois publique et interne.



Le Programme alimentaire mondial (PAM) et leur partenaire local, la Fondation pour le développement et l'encadrement de la famille haïtienne (Fondefh), distribuent de la nourriture aux résidents de Torbek, une commune en périphérie de Les Cayes gravement endommagée par l'ouragan Matthew. 13 octobre 2016. Photo ONU #699472 par Logan Abassi.

Toutefois, cette nouvelle focalisation sur les résultats a eu des effets négatifs. Elle a poussé les organisations à se restructurer en un système bureaucratique de rédaction de propositions, de remplissage de formulaires et d'établissement de rapports. Les responsables de terrain ont ainsi été obligés de passer plus de temps à garantir la conformité qu'à apporter de l'aide sur le terrain. Un autre inconvénient de cette culture était le risque accru d'aversion des donateurs vis-à-vis de la dépense. Les donateurs voulaient les meilleurs résultats et ne voulaient plus dépenser pour des projets sans résultats garantis. Le risque est inhérent à la réponse humanitaire. Les crises sont souvent chaotiques et imprévisibles malgré les avancées des outils d'évaluation et de la méthodologie. L'élimination du risque signifie souvent la limitation du programme dans une telle mesure que les résultats sont impactés (par exemple, réduire la zone touchée, réduire la zone de distribution ou négliger un groupe vulnérable spécifique). Tous ces éléments peuvent décourager les responsables de poursuivre le programme le plus efficace par peur de ne pas obtenir les fonds nécessaires.

Même si les organisations humanitaires ont fait des progrès ces dernières décennies, les travailleurs humanitaires doivent savoir que la reddition de compte demeurera en vigueur pour toutes les parties

48) Humanitarian Practice Network, *Humanitarian Exchange*, 45.



Des représentants culturels montrent la cuisine traditionnelle au Secrétaire général Ban Ki-Moon lors de son départ d'Osh, Kirghizistan. 11 juin 2015. Photo ONU #634142 par Rick Bajornas.

impliquées dans la réponse en cas de catastrophe : l'organisation d'aide bénéficiaire, les donateurs, le gouvernement concerné et la population touchée. La manière dont les organisations conçoivent et fournissent l'aide aura un impact sur l'environnement opérationnel, qu'il s'agisse d'une catastrophe ou d'un conflit armé.

Section 1.6 Le principe « ne pas nuire⁴⁹ » ?

De nombreuses organisations et travailleurs humanitaires utilisent l'expression « ne pas nuire », mais que signifie-t-elle ? Quel est son lien avec les opérations de secours humanitaire ? Mary B. Anderson, chercheuse dans le domaine du développement, décrit dans son ouvrage intitulé « *Do No Harm* » les responsabilités des agences d'aide et des membres du personnel dans la fourniture d'assistance durant les conflits⁵⁰.

Selon elle, « l'aide apportée pendant les conflits ne peut être séparée dudit conflit⁵¹ ». Cela s'applique aux catastrophes et à la manière dont cette aide affecte le lendemain de la catastrophe et la population touchée. Il s'agit d'un point de départ que doivent reconnaître les organisations et travailleurs humanitaires, même si l'action ou l'aide semble innocente.

Immédiatement après une crise ou une catastrophe, les organisations humanitaires et les travailleurs humanitaires font souvent face à des réactions irrationnelles et émotionnelles. Ces réactions proviennent d'hommes politiques sous pressions, d'une couverture médiatique élevée face à la catastrophe ou de l'opinion publique poussant les autorités à agir. Cette pression n'affecte pas seulement les dirigeants politiques, mais également l'industrie et les organisations désireuses de fournir de l'aide — et aussi ceux souhaitant générer une plus grande visibilité. Il est impossible de prendre une décision hâtive et également de l'analyser dans son intégralité, en mesurant son impact et ses résultats escomptés. Des manuels, des normes, des directives et une connaissance institutionnelle peuvent aider les agences à mieux réagir à

49) L'environnement pendant et après une catastrophe naturelle partage de nombreuses similitudes et points communs avec les conflits (armés). Les forces du conflit aident les travailleurs humanitaires à renforcer leurs connaissances et leur capacité analytique concernant la manière d'apporter de l'aide. Les étudiants doivent garder cela en tête en lisant cette section. Pour plus d'informations concernant ce sujet important voir : Mary B. Anderson, *Do No Harm: How Aid Can Support Peace--Or War* (Boulder, Colorado : Lynne Rienner Publishers, 1999).

50) Anderson, *Do No Harm*.

51) Anderson, *Do No Harm*, 36.



Des résidents d'un site de Protection des civils dirigé par la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) se produisent lors d'un événement culturel spécial à Juba. 27 mars 2015. Photo ONU #627382 par JC McIlwaine.

certain types de catastrophes, mais les organisations et les travailleurs doivent éviter les faux-pas lors de la fourniture de l'aide, souvent dus à un manque d'analyse.

Le temps est un élément essentiel dans la réponse aux catastrophes, mais les organisations humanitaires et les travailleurs humanitaires doivent impérativement analyser la situation avant de se lancer. L'obtention d'informations de première main concernant la situation sur le terrain dépendra de la capacité de chaque organisation et du système des Nations Unies à fournir des informations en temps réel. Au cours des phases initiales chaotiques, il est important d'impliquer le plus possible les populations affectées ; toutefois, cette tâche peut se révéler complexe. Dans de nombreux cas, les autorités nationales ou locales peuvent représenter les populations affectées et ces autorités peuvent avoir leur propres programmes et intérêts (politiques). Malheureusement, à chaque crise, catastrophe ou conflit, des groupes ou des individus tentent de bénéficier et de profiter de l'aide. Cela est particulièrement vrai si les autorités sont incapables ou peu disposées à contrôler ces groupes et organisations orientés vers le profit.

Les organisations et travailleurs humanitaires doivent clarifier quelques questions essentielles :

- Comment et pourquoi l'aide sera-t-elle distribuée ?
- Qui distribuera l'aide et comment ?
- Qui recevra l'aide et pourquoi ?
- En quoi consistera l'aide et pourquoi ?
- D'où sera-t-elle distribuée et pourquoi ?

Une autre question qui se pose est comment cela impactera les différents groupes (vulnérables) au sein d'une communauté affectée ? (Par exemple, Si on se concentre uniquement sur les personnes déplacées vivant dans des hébergements temporaires et qu'on ne prend pas en compte ce qui ont cherché refuge avec leurs familles et leurs proches, créons-nous des tensions entre ces deux groupes ?) Il est

possible que les organisations et travailleurs humanitaires aident les minorités présumant qu'elles sont les plus faibles, ignorant ainsi la souffrance des autres. L'intérêt politique et la pression pour savoir s'il convient ou non de fournir de l'aide sont des facteurs que les organisations et les travailleurs doivent apprendre à gérer. Le risque d'exploitation de ces facteurs est grand, car il est possible que les autorités ne veuillent pas distribuer de l'aide si la population touchée appartient à l'opposition politique ou un groupe minoritaire.

Un autre exemple de la manière dont l'aide peut en réalité causer du tort à une population est le concept d'« espèce contre travail », en particulier si le programme n'a pas été pleinement analysé et étudié. Ce concept est souvent appliqué pour de grands projets publics ou de travail communautaire (par exemple, nettoyage de gravats après une catastrophe). Il fournit un revenu aux familles qu'elles peuvent dépenser en toute liberté. Cependant, les projets doivent prendre en compte le calendrier saisonnier existant afin d'évaluer si les activités « espèce contre travail » ne coïncident pas avec d'autres engagements clés du ménage, comme l'agriculture (par exemple, plantation, récolte) ou la migration saisonnière (par exemple, aider les fermiers/propriétaires terriens dans le travail saisonnier). La non-prise en compte de ces éléments peut interrompre les stratégies de survie et de rétablissement des moyens de subsistance, entraînant souvent des pénuries alimentaires au cours la saison suivante⁵².

La fourniture de nourriture en particulier nécessite une analyse détaillée. Perturbera-t-elle le marché local en affectant les prix ? Comment impactera-t-elle l'ensemble du système commercial, du marché au marchand ? Serait-il plus judicieux de fournir de l'argent en liquide plutôt que des aliments pour soutenir les marchés locaux s'il existe suffisamment de nourriture localement ? Quelles sont les conséquences à court et à long terme ? La fourniture d'aide constitue un effort plus complexe qu'il n'y paraît.

La fourniture d'aide au cours d'un conflit peut également avoir des conséquences imprévues. Les chefs de guerre locaux et/ou les parties au conflit peuvent cibler la fourniture d'aide. Le vol de l'aide est fréquent, y compris aux checkpoints (par exemple, paiement pour l'accès à la zone), dans les hangars la nuit, ou simplement des vols par la population locale comme « taxe » ou frais de protection. Les ressources volées peuvent être vendues et l'argent utilisé pour acheter des armes. De cette manière, l'aide peut prolonger un conflit. Comprendre le contexte d'un conflit n'est pas aisé. L'examen de toutes les parties prenantes et acteurs peut permettre de comprendre le contexte. Qui gagne et qui perd ? Qui a le pouvoir ? Quelle est la relation entre les différents acteurs ? Les factions en guerre ne percevront pas l'aide et sa fourniture comme neutres. Les agences humanitaires doivent, dans leur programme humanitaire, identifier des stratégies pour éviter des vols. Une solution qui marche dans une zone peut être inefficace dans une autre. Il n'existe aucune solution « unique ».

Il existe de nombreux exemples sur la manière dont l'aide peut affecter de manière négative l'environnement et sa population. Les intentions des agences et travailleurs humanitaires peuvent être nobles, avec l'humanité comme principe de base. Mais lorsque les organisations ou les travailleurs fournissent de l'aide, ils doivent s'assurer que leurs actions ne favorisent pas un environnement instable, perturbent la population touchée ou engendrent une dépendance.

52) Sarah Bailey et Paul Harvey, « Cash transfer programming in emergencies ». Disponible à l'adresse suivante : <<http://odhpn.org/resources/cash-transfer-programming-in-emergencies/>>.

Section 1.7 Sensibilisation culturelle

Il est essentiel que les organisations et travailleurs humanitaires soient informés d'un autre sujet important : les aspects culturels de la communauté et de l'environnement touchés. Il est facile de percevoir les actions à travers son propre cadre de référence sans prendre en compte un autre point de vue. Les organisations et travailleurs humanitaires doivent savoir que des actions acceptables dans leurs sociétés peuvent se révéler inacceptables dans d'autres. Le premier contact avec une population affectée et ses autorités peut constituer un facteur décisif dans la relation entre l'organisation humanitaire et la population. Ainsi, il est impératif que les humanitaires se comportent d'une manière culturellement acceptable.

Comment les organisations et les travailleurs humanitaires peuvent-ils gérer les différences culturelles ? Dans son ouvrage intitulé « Les identités meurtrières », Amin Maalouf décrit la culture comme étant la somme de deux héritages : un vertical de nos ancêtres (tradition, peuple, communauté, langue maternelle, religion, etc.) et l'autre horizontal, fondé sur notre contexte personnel (emploi, lieu d'habitation, relations, classe sociale, éducation, formation universitaire, expérience, etc.)⁵³. Nous avons tendance à classer les personnes en fonction d'idées préconçues, entraînant de fausses perceptions de « l'autre ». Si nous sommes conscients de nos différences culturelles, nous pouvons mieux comprendre le contexte social. Il existe dix différences que les humanitaires doivent prendre en compte en analysant les différences culturelles⁵⁴ :

- **Relation avec l'autorité** : où se trouvent le pouvoir et l'autorité par rapport aux populations affectées ?
- **Relation homme-femme** : quels sont les rôles de genre et qui décide ?
- **Individualisme et collectivisme** : la communauté est-elle plutôt orientée sur le collectif ou l'individuel ?
- **Tolérance de l'ambiguïté** : Est-ce que tout doit être clair dès le début de l'action ?
- **Respect des règles** : Devons-nous les respecter ou les zones grises sont-elles tolérées ?
- **Temps** : Comment la notion de temps est-elle perçue ?
- **Espace et lieu** : Sont-ils publics ou privés ? Sont-ils accessibles aux deux sexes ?
- **Communication verbale et non verbale** : Que peut-on dire ? Certaines choses doivent-elles rester inexprimées ?
- **Argument de vente** : À quel point dois-je être passionné pour être un « vendeur » ?
- **Négociation** : Qui décide en premier du prix ? Le vendeur ou l'acheteur (offre) ?

Le respect du code de conduite culturel est souvent délicat. Ce qui est accepté dans une culture peut se révéler impoli dans une autre. Il existe de nombreuses anecdotes et bonnes pratiques de choses « à faire et ne pas faire », mais les humanitaires ne doivent pas hésiter à demander conseil auprès du personnel local. L'apparence et le comportement font également partie de la culture et les travailleurs humanitaires peuvent ignorer certains points par exemple :

53) Amin Maalouf, *Les Identités meurtrières* (Paris, France, Editions Grasset, 1998), 137.

54) Deborah Mancini-Griffoli et André Picot, *Humanitarian Negotiation: A Handbook for Securing Access, Assistance and Protection for Civilians in Armed Conflict*, octobre 2004.

- Coiffure, décoration corporelle et tenue (certaines couleurs peuvent exprimer une tendance sociale ou politique) ;
- Lunettes de soleil, piercings ou tatouages ;
- La consommation d'alcool avec un hôte pendant une réunion ;
- Une expression publique de colère et d'irritation et la provocation.

Les travailleurs humanitaires se demandent souvent dans quelles mesures ils doivent s'adapter aux normes culturelles prédominantes. D'une part, l'imitation de la culture d'un homologue peut être perçue comme un signe de respect, de l'autre, elle peut être prise pour de la condescendance⁵⁵. Les hôtes locaux sauront très probablement que les professionnels sont différents, mais proposeront des accommodements conformément à leur culture de l'hospitalité. Le meilleur conseil pour les travailleurs humanitaires est d'être eux-mêmes et de faire appel au bon sens.

55) Mancini-Griffoli et Picot, *Humanitarian Negotiation*.

Test de fin de Leçon »

1. **Laquelle des propositions suivantes ne fait PAS partie de la définition d'un terme généralement lié à une opération de secours humanitaire ?**
 - A. L'aide immédiate à la survie aux victimes de crises et de conflits violents
 - B. Sauver des vies, soulager la souffrance et maintenir une dignité humaine pendant et après les crises imputables à l'homme et aux catastrophes naturelles
 - C. Sauver les infrastructures en priorité
 - D. Sauver des vies et réduire la souffrance à court terme, et ainsi à préserver la dignité des personnes et ouvrir la voie à la reprise

2. **Toutes les phrases suivantes sont correctes SAUF _____.**
 - A. Henry Dunant est le « père » de l'action et des organisations humanitaires modernes.
 - B. Woodrow Wilson a proposé la création d'une association de Nations dans ses quatorze points
 - C. La Société des Nations disposait de ses propres forces armées.
 - D. Les alliés ont convenu de créer un nouvel organe pour remplacer la Société des Nations pendant la Conférence de Yalta

3. **Quelles sont les cinq variables pouvant transformer un phénomène en catastrophe ?**
 - A. La population, la richesse, la réduction du risque de catastrophe, le contrôle des maladies et immeubles hauts
 - B. La démographie, la pauvreté, l'environnement, les mécanismes existants de prévention et de gestion des risques, le niveau des infrastructures et des organisations en place
 - C. La croissance de la population, le travail, le service de collecte des déchets, les services d'urgence, le niveau des infrastructures et des organisations en place
 - D. Contrôle adéquat des naissances, la nourriture et l'alimentation, le plan de gestion des déchets, les mécanismes existants en matière de prévention des risques, la pauvreté

4. **Les catastrophes naturelles sont des évènements dus à _____.**
 - A. L'erreur humaine
 - B. Des urgences complexes
 - C. Des catastrophes technologiques ou d'origine humaine sans aspect naturel
 - D. Des catastrophes naturelles affectant sérieusement la société, l'économie et/ou l'infrastructure d'une région

5. **Conformément au Manuel de terrain UN-CMCoord, une urgence complexe est une crise humanitaire touchant un pays, une région ou une société, qui s'accompagne d'un effondrement total ou de perturbations considérables au niveau des autorités par suite d'un/d'une _____ et qui requiert une intervention internationale allant au-delà de la mission des moyens et des compétences de l'un ou de l'autre des programmes nationaux de l'ONU considéré isolément.**
 - A. Guerre civile
 - B. Conflit interne ou externe
 - C. Trouble civil
 - D. Mouvement massif des populations

6. **Quels sont les quatre principes humanitaires ?**
 - A. Humanité, neutralité, souveraineté, impartialité
 - B. Humanité, neutralité, impartialité, indépendance
 - C. Humanité, souveraineté, impartialité, indépendance
 - D. Humanité, neutralité, impartialité, reddition de comptes

Les réponses à ce questionnaire figurent à la page suivante.

Test de fin de Leçon »

- 7. Conformément au Rapport du Secrétaire général « Mise en œuvre de la responsabilité de protéger », il incombe à chaque État individuel de protéger ses populations _____.**
- A. Du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité
 - B. Du vol, de la pauvreté et du travail forcé
 - C. Des groupes minoritaires, de l'émigration forcée et des crimes contre l'humanité
 - D. Du meurtre, des crimes de guerre, de l'émigration forcée et du déplacement interne
- 8. Laquelle des propositions suivantes n'est PAS un bénéfice de la reddition de comptes accrue des opérations de secours humanitaire ?**
- A. Elle entraîne les organisations à se restructurer en un système bureaucratique de rédaction de propositions, de remplissage de formulaires et de rédaction de rapports
 - B. Elle augmente la capacité à fournir de l'aide sur le terrain
 - C. Elle baisse le niveau de fraude
 - D. Elle augmente le nombre de donateurs prêts à financer
- 9. Laquelle des propositions est CORRECTE concernant la fourniture d'aide pendant un conflit ?**
- A. Le vol peut être fréquent
 - B. Les chefs de guerre locaux et/ou les parties au conflit peuvent la cibler
 - C. Elle peut être volée par la population locale comme « taxe » ou frais de protection
 - D. Toutes les propositions précitées
- 10. Notre culture est la somme de deux héritages : _____.**
- A. La tradition et l'éducation
 - B. Une verticale de nos ancêtres et une horizontale basée sur notre contexte personnel
 - C. La différence culturelle et l'adaptabilité culturelle
 - D. Les relations et la tolérance

Réponses au questionnaire »

- 1. C
- 2. C
- 3. B
- 4. D
- 5. B
- 6. B
- 7. A
- 8. A
- 9. D
- 10. B

Appendice A : Liste des acronymes

ABC	Libération des voies aériennes, ventilation pulmonaire, circulation sanguine (en anglais, Airways, Breathing, and Circulation)
ACAPS	Projet pour les capacités d'évaluation
AG	Assemblée générale
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AJP	Publication interalliée interarmées
APARD	Partenariat africain d'aide, de réhabilitation et de développement (en anglais, African Partnership Aid Rehabilitation and Development)
AS	Analyse de situation
ASAP	Aussi vite que possible
ASR	Évaluation, recherche et sauvetage
AT	Agenda transformatif
AWSD	Base de données sur la sécurité des travailleurs humanitaire
B-FAST	Équipe belge de premiers secours et d'assistance
BCAH	Bureau de la coordination des affaires humanitaires
BM	Banque mondiale
BoO	Base des opérations
CA	Approche globale
CEI	Communauté des États indépendants
CER	Affirmation, Preuve, Raisonnement (en anglais, Claim, Evidence, Reasoning)
CERF	Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires
CFW	Espèce contre travail
CGD	Discussions de groupe avec les membres des communautés
CH	Coordonnateur humanitaire
CHF	Fonds humanitaire commun
CIAB	Conseil international des agences bénévoles
CICR	Comité international de la Croix-Rouge International
CIMIC	Coopération civilo-militaire

CLA	Evaluation au niveau communautaire
CMCoord	Coordination civilo-militaire
CMCS	Section de coordination civilo-militaire
CPI	Cour pénale internationale
CPI/IASC	Comité permanent inter-organisations
CR	Coordonnateur résident
CSI	Indice de stratégie de survie
DAH	Département des affaires humanitaires
DDR	Désarmement, démobilisation et réintégration
DG ECHO	Direction générale de l'aide humanitaire et de la protection civile
DIH	Droit international humanitaire
DREF	Fonds d'urgence pour les secours lors de catastrophes
DRO	Opérations de secours en cas de catastrophe
DRT	Équipe de réponse aux catastrophes
DSG	Directive stratégique de défense
DUDH	Déclaration universelle des droits de l'homme
EAH/WASH	Eau, assainissement, hygiène
ECOSOC	Conseil économique et social
EERC	Capacité européenne de réaction d'urgence
EHP	Equipe humanitaire pays
EMT	Equipe médicale d'urgence
EMTCC	Cellule de coordination de l'équipe médicale d'urgence
EPI	Entretien auprès des principaux informateurs
ERC	Coordonnateur des secours d'urgence
ERCC	Centre de coordination de la réaction d'urgence (UE)
ERF	Fonds d'intervention pour les urgences humanitaires
ERU	Unité d'intervention d'urgence

ESB	Branche des services d'urgence
EVD	Maladie à virus Ebola
FA	Appel éclair
FACT	Equipe d'évaluation et de coordination sur le terrain
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FCSS	Section d'appui à la coordination sur le terrain
FMA	Ressources militaires étrangères
Fondehf	Fondation pour le Développement et L'encadrement de la Famille Haïtienne
FTS	Service de surveillance financière
GBV	Violences sexistes
GEGA	Guide suffisamment bon
GI	Gestion de l'information
GLS	Réseau logistique mondial (IFRC)
HCR	Haut-Commissariat des nations Unies pour les réfugiés
HEB	Biscuits à haute valeur énergétique
HPN	Réseau des pratiques humanitaires
HRO	Opération de secours humanitaire
HuMOCC	Centre de coordination des opérations humanitaires et militaires
IARRM	Mécanisme de réponse rapide interorganisations
IEHK 2006	Kit sanitaire d'urgence 2006
IFRC	Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge
IHP	Partenariat humanitaire international
IMC	Indice de masse corporelle
INSARAG	Groupe consultatif international de recherche et de sauvetage
IPC	Cadre intégré de classification de la sécurité alimentaire
IRA	Infection respiratoire aiguë
J/P HRO	Organisation Jenkins and Penn Haitian Relief Organization

LEMA	Autorité locale de gestion des urgences
LOAC	Droit des conflits armés
LOG	Guide opérationnel logistique
LRT	Équipe de réponse logistique
MINUAD	Opération hybride de l'Union africaine et des Nations Unies au Darfour
MINUSCA	Mission multidimensionnelle intégrée de stabilisation des Nations Unies en Centrafrique
MINUSMA	Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali
MINUSS	Mission des Nations Unies au Soudan du Sud
MINUSTAH	Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti
MINUT	Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste
MIRA	Évaluation multisectorielle initiale rapide
MOSS	Normes minimales de sécurité opérationnelle
MOU	Protocole d'accord
MRE	Repas prêts à manger
MSB	Swedish Civil Contingencies Agency (Agence suédoise de contingence ci-vile)
MSF	Médecins Sans Frontières
MSU	Unité de stockage mobile
MUAC	Périmètre brachial
NATF	Groupe de travail sur l'évaluation des besoins
NDMA	Autorité nationale de gestion des catastrophes
NEMA	Autorité nationale de gestion des situations d'urgence
NFI	Article non alimentaire
NRBC	Chimique, biologique, radiologique et nucléaire
OD	Observation directe
ODI	Overseas Development Institute (Institut de développement d'Outre-mer)
OEA	Organisation des Etats humanitaires

OG	Organisation gouvernementale
OI	Organisation internationale
OIG	Organisation internationale gouvernementale
OIM	Organisation internationale pour les migrations
OIR	Organisation internationale pour les réfugiés
OIT	Organisation internationale du travail
OMD	Organisation mondiale des douanes
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU/NU	Organisation des Nations Unies/Nations Unies
ONU-Habitat	Programme des Nations unies pour les établissements humains
ONUSIDA	Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA
OPS	Organisation panaméricaine de la santé
OSOCC	Centre de coordination des opérations in situ
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
OV	OSOCC virtuel
PAM	Programme alimentaire mondial
PCCV	Conseil central éminent pour les personnes vulnérables (en anglais, Prominent Core Council for Vulnerable)
PD	Points de distribution
PdC	Protection des civils
PDI	Personnes déplacées internes
PMA	Poste médical avancé
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
POP	Procédure opérationnelle permanente
PRS	Plan de réponse stratégique
PSB	Direction générale de l'appui au programme

PSF	Force de soutien à la paix
PSO	Opérations de soutien de la paix
RCA	République centrafricaine
RD	Responsable désigné
RDC	Centre de réception et de départ
RDS	Revue des données secondaires
REG	Restes explosifs de guerre
RITA	Système de suivi des secours
RMPC	Ressources militaires et de la protection civile
ROE	Règles d'engagement
RS	Échelle de Richter
RSASG	Représentant spécial du Secrétaire général des Nations Unies
RSSG	Représentant spécial du Secrétaire général
SAM	Malnutrition aiguë sévère
SCHR	Comité directeur pour l'action humanitaire
SG	Secrétaire général
SGA	Secrétaire général adjoint
SIG	Système d'information géographique
SLS	Système de classification du niveau de sécurité
SMT	Équipe de gestion de la sécurité
SOFA	Accord sur le statut des forces
SPLA	Armée populaire de libération du Soudan
SRO	Sels de réhydratation orale
TB	Document technique
TBM	Taux brut de mortalité
TdR	Termes de référence
THW	Agence fédérale allemande pour le secours technique (Technisches Hilfswerk)

TIC	Technologie de l'information et de la communication
TMM ₅	Taux de mortalité des moins de 5 ans
TPIR	Tribunal international pour le Rwanda
TPIY	Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie
UAV	Véhicule aérien sans pilote/drone
UCC	Cellule de coordination USAR
UE	Union européenne
UE	Union européenne
UGC	Comité de groupes d'utilisateurs
UN-CMCoord	Coordination civilo-militaire des activités humanitaires des Nations
UNCT	Equipe de pays des Nations Unies
UNDAC	Equipe des Nations Unies chargée de l'évaluation et de la coordination en cas de catastrophe
UNDSS	Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies
UNESCO	Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture
UNFPA	Fonds des Nations unies pour la population
UNHAS	Service aérien d'aide humanitaire des Nations Unies
UNHRD	Entrepôts de fournitures humanitaires des Nations Unies
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance
UNISDR	Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophes
UNMEER	Mission des Nations Unies pour la lutte contre Ebola
URSS	Union des Républiques socialistes soviétiques
USAID	Agence des États-Unis pour le développement international
USAR	Recherche et sauvetage en milieu urbain
VOICE	Organisations volontaires de coopération dans les situations d'urgence
ZL	Zone de largage

Appendice B : Missions de maintien de la paix actuelles



Carte des Opérations de Maintien de la Paix d'ONU par section de la cartographique, avril 2018 : <<http://www.un.org/Depts/Cartographic/map/dpko/PKOF.pdf>>.

- » ***À la recherche de statistiques ou d'autres données concernant le maintien de la paix dans le monde aujourd'hui ? Rendez-vous sur la page de ressources des opérations de paix des Nations Unies pour les informations les plus récentes concernant les actuelles opérations de maintien de la paix et autres missions des Nations Unies :***
- <<https://peacekeeping.un.org/fr/resources>>.***

À propos de l'auteur :

Le Lieutenant-Colonel René Wagemans (à la retraite) a débuté sa carrière dans l'armée belge en 1977 où il a servi en tant que responsable de la branche de réponse aux crises humanitaires (OF-4) auprès de l'État-major.

Il a pris sa retraite en 2014 mais est aujourd'hui réserviste au même poste. Au cours de sa carrière, M. Wagemans a participé à plusieurs missions de maintien de la paix/d'imposition de la paix à des fonctions de commandement et d'État-major. En tant que représentant de l'armée belge et membre de l'Équipe belge de premier secours et de soutien, il a participé à plusieurs opérations de secours humanitaire, plus récemment après le Typhon Hiyon en 2013. Il travaille à l'UNDAC depuis 2005 en tant que membre et chef d'équipe, à l'occasion de plusieurs catastrophes. Depuis 2011, il est conférencier, facilitateur et formateur dans le cadre de différents cours BCAH-UN ainsi que des cours relatifs au mécanisme européen de protection civile.

Instructions pour l'examen final

Format et sujet

L'examen final est un examen à choix multiples accessible depuis la Salle de classe en ligne. La plupart des examens contiennent 50 questions. Chaque question contient quatre choix (A, B, C et D). Il n'y a qu'une bonne réponse. Les questions de l'examen portent sur toutes les leçons de cours et peuvent également porter sur les informations figurant dans les annexes et appendices. Les questions ne porteront pas sur le contenu des vidéos.

- » ***Accéder à l'examen depuis votre salle de classe en ligne via le lien suivant <www.peaceopstraining.org/users/courses/> et cliquer sur le titre du cours. Sur le site du cours, cliquer le bouton rouge « Commencer l'examen ».***

Limite de temps

Il n'y a pas de temps limité pour l'examen. Cela permet à l'étudiant de lire et étudier attentivement la question et de consulter le texte du cours. En outre, si l'étudiant ne peut compléter l'examen en une fois, il peut sauvegarder l'examen et le reprendre sans être noté. Le bouton « Sauvegarder » est situé au bas de l'examen, à côté du bouton « Soumettre mes réponses ». Appuyer sur le bouton « Soumettre mes réponses » mettra fin à l'examen.

Note de passage

Pour réussir l'examen, un score de 75 % minimum est nécessaire. Un certificat électronique d'accomplissement sera remis aux étudiants ayant réussi. Un score inférieur à 75 % implique l'échec à l'examen. Les étudiants ayant échoué se verront remettre une seconde version alternative de l'examen qui peut également être réalisé sans limite de temps. Un certificat électronique d'accomplissement sera remis aux étudiants ayant réussi ce second examen.

Poursuivez votre expérience de formation POTI »

- Visiter <<http://www.peaceopstraining.org/fr/courses/>> pour une liste de tous les cours disponibles.
- Si une catégorie d'étude particulière vous intéresse, telle que les Droits de l'Homme, la Logistique ou les Études militaires, pensez au Programme de certificat POST disponible dans six domaines de spécialisation. Voir les exigences : <<http://www.peaceopstraining.org/fr/specialized-training-certificates/>>.
- Restez en contact avec le POTI en visitant notre page communautaire et en discutant avec d'autres étudiants via les médias sociaux et en partageant des photos de votre mission. Visiter <<http://www.peaceopstraining.org/fr/community/>> pour plus d'information. Lors de la réussite de l'examen, votre nom figurera également sur le Tableau d'honneur.